
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire,

Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités d'accès à ce service municipal,

Considérant que de nouveaux services sont mis en place et qu'il convient de les intégrer dans le règlement intérieur,

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la cantine définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20200826-20202608021-DE
Regu le 03/09/2020

- Adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire,
- Convient de l'appliquer dès la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération adoption du règlement intérieur de la garderie scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur de la garderie scolaire,
Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités d'accès à ce service municipal,
Considérant que de nouveaux créneaux horaires sont mis en place et qu'il convient de les intégrer dans le règlement intérieur,
Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la garderie définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur,
Le conseil municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20200826-20202608022-DE
Regu le 03/09/2020

- Adopte le règlement intérieur de la garderie scolaire,
- Convient de l'appliquer dès la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération tarifs cantine scolaire à compter de la rentrée 2020/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire entérinant les modifications de services proposés aux parents,
Considérant qu'il convient de tarifier ces nouveaux services,
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

Les repas seront facturés aux parents :

- 4.00 € par repas pour un enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.00 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 3.50 € par repas à partir du 2^{ème} enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.50 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 1.00 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI pour les repas (Plan d'aide individualisé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 – ROMAN Franck

AR PREFECTURE

005-210501748-20200826-20202608023-DE
Regu le 03/09/2020

- Adopte les tarifs de la cantine scolaire décrits ci-dessus et convient de les appliquer dès la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération tarifs garderie scolaire à compter de la rentrée 2020/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire entérinant les modifications de services proposés aux parents,
Considérant qu'il convient de tarifier ces nouveaux services,
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

La garderie scolaire sera facturée aux parents :

- 1.00 € par tranche d'une demi-heure de garderie pour un enfant
- 15.00 € pour dépassement de l'heure de prise en charge par les parents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20200826-20202608024-DE
Regu le 03/09/2020

- Adopte les tarifs de la garderie scolaire décrits ci-dessus et convient de les appliquer dès la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations; rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 21 août 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération demande de subventions travaux de l'école communale, de goudronnage de la cour de l'école et d'entretien de voirie à la Vachette, de fonctionnement de l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que des travaux sont à réaliser sur le bâtiment de l'école notamment au niveau de la toiture qui présente des fuites ;
Considérant que des travaux de revêtement de la cour de l'école sont à prévoir ;
Considérant que des nouveaux services sont mis en place/complétés à l'école communale et notamment pour le service de cantine scolaire et de garderie ;
Considérant que des travaux d'entretien de voirie sont à prévoir au hameau de la Vachette ;
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées afin de diminuer la charge financière de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que le toit de l'école subit des infiltrations d'eau auxquelles il est urgent de rapidement remédier, le montant de ces travaux est évalué à 25 967.00 € HT ; il ajoute ensuite que le goudronnage de la cour de l'école et l'entretien de la voirie à la Vachette seront de l'ordre de 58 416.00 € HT ;

Monsieur le Maire expose que pour ces projets il peut être obtenu des interventions financières de la part du département et indique les montants suivants :

Réfection du revêtement de la cour de l'école et de la route du pied du col :

- Travaux HT : 58 416.00 €
- Aide financière du département : 26 287.00 €
- Autofinancement de la commune : 32 129.00 €

Réfection de la toiture de l'école :

- Travaux HT : 25 967.00 €
- Aide financière du département : 18 177.00 €
- Autofinancement de la commune : 7 790.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte les demandes de financement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 26 août 2020**Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020**

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment des Arcades comme prévu par délibération, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine.

Absents excusés : M. PASCAL André, M. MERLE René, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. PASCAL André à Mme Ariane TOUSSAINT, M. MERLE René à M. Emile ROMAN, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry

Secrétaire : M. Jean-Louis LEOUTRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération signature d'une convention de fourniture de repas avec la SAB

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement de la cantine scolaire avec fourniture de repas,
Considérant que le fournisseur retenu, à savoir la SAB a établi une convention pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Val-des-Prés,
Considérant qu'il convient de signifier l'accord de la collectivité quant à cette convention de fourniture de repas,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourniture de repas,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 : ROMAN Franck

AR PREFECTURE

005-210501748-20200826-20202608026-DE
Regu le 03/09/2020

- Autorise la signature de la convention de fourniture de raps avec la SAB à compter de la rentrée 2020/2021,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document complémentaire nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/09/2020.